



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**Service Protection de l'Environnement**

Réf. : PEIA/DD

Anney, le 13 janvier 2012

**ARRETE N° 2012013-0006**

**modifiant l'arrêté n° 2011101-0026 du 11 avril 2011 de suspension d'activité d'une zone d'exploitation de la carrière exploitée par la société SOCAVA sur la commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny lieu-dit « Les Quevets »**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment dans son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Code Minier et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières pris en application de l'article 107 du Code Minier, et notamment son article 4 ;

VU le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) introduit par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 et notamment son titre « Règles Générales » (RG) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 autorisant la société SOCAVA à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny au lieu-dit « Les Quevets » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 de suspension d'activité d'une zone d'exploitation de la carrière exploitée par la société SOCAVA sur la commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny, lieu-dit « Les Quevets » ;

VU le courrier de la société SOCAVA du 14 octobre 2011 et les documents fournis en annexe de ce courrier ;

VU l'étude réalisée par le CETE pour le compte de la société SOCAVA, remise le 14 octobre 2011 ;

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par rapport en date du 9 décembre 2011 ;

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2011101-0026 du 11 avril 2011 ont été satisfaites, en particulier que les travaux de sécurité préconisés ont bien été réalisés ;

Considérant que la nouvelle zone de suspension d'exploitation proposée peut être retenue ;

Considérant que la reprise d'exploitation en dehors de cette nouvelle zone de suspension d'exploitation proposée peut être envisagée sans mise en place de mesures de protection complémentaires pour assurer la protection des personnes et des biens et sans modification de la méthode d'exploitation définie par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2011101-0026 est modifié comme suit :

1) L'article 1 est supprimé et remplacé par l'article ci-après :

« L'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les Quevets » sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny par la société SOCAVA dont le siège social est situé 74490 Saint-Jeoire-en-Faucigny, est suspendue dans la zone définie en annexe au présent arrêté jusqu'au complet respect des prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

La limite côté Nord de la zone dans laquelle la suspension d'exploitation est maintenue doit être matérialisée sur le site de la carrière. »

2) Les articles 2 et 3 sont abrogés.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en charge de l'inspections des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à a société SOCAVA et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Saint-Jeoire-en-Faucigny.

Pour ampliation,  
La chef de service

Michèle ASSOUS



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jean-François RAFFY

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° 2012  
du

DECOUVERTE 105 000m<sup>2</sup>

ZONE DE DEPOT

Partie de l'ancienne zone  
suspendue par AP du  
11/04/2011 autorisée à  
l'exploitation (zone  
hachurée)

Zone suspendue par  
AP du  
11/04/2011 (périmètre  
de couleur rouge)

Nouvelle zone  
suspendue (périmètre  
de couleur bleue)



